

United Nations

Nations Unies

UNRESTRICTED

A/C.3/243
7 octobre 1948

FRENCH
ORIGINAL : ENGLISH

GENERAL
ASSEMBLY

ASSEMBLEE
GENERALE

Dual distribution

Troisième session

TROISIEME COMMISSION

PROJET DE DECLARATION INTERNATIONALE
DES DROITS DE L'HOMME

Récapitulation des amendements à l'article 1 du projet de
déclaration (E/800), dans l'ordre chronologique de leur présentation
à la Troisième Commission.

Article 1

(Texte adopté par la Commission des droits de l'homme.)

Tous les être humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués par la nature de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

AMENDEMENTS :

Brésil (document A/C.3/215)

Au lieu de la deuxième phrase, lire :

"Créés à l'image et à la ressemblance de Dieu, ils sont doués de raison et de conscience, et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité".

Panama (A/C.3/220)

Supprimer cet article.

Cuba (A/C.3/224)

Insérer le texte de cet article dans un préambule antérieur à l'énumération des droits conçu comme suit :

"Tous les hommes naissent libres et égaux en dignité et en droits; et comme ils sont doués par la nature de raison et de conscience, ils doivent agir les uns envers les autres comme des frères.

Le respect du droit de tous exige l'accomplissement du devoir de chacun. Dans toute activité sociale et politique de l'homme, les droits et les devoirs sont indissolublement liés les uns aux autres. Si les droits exaltent la liberté individuelle, les devoirs expriment la dignité de cette liberté.

Les devoirs d'ordre juridique présument d'autres devoirs d'ordre moral qui aident à les concevoir et leur servent de fondement.

Il est du devoir de l'homme d'exercer, de maintenir et de favoriser la culture par tous les moyens dont il dispose, parce que la culture est la plus haute expression sociale et historique de l'esprit.

Et la morale étant le résultat le plus noble de la culture, il est du devoir de chacun de toujours la respecter."

Guatemala (A/C.3/228)

Supprimer les articles 1 et 2 du projet de Déclaration et transférer leur contenu dans le Préambule.

Mexique (A/C.3/229)

"Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Les droits à la subsistance, à la santé, à l'éducation et au travail sont considérés comme essentiels pour garantir la justice sociale et assurer le plein développement de l'être humain."

Belgique (A/C.3/234)

Supprimer dans la seconde phrase de cet article les mots "par la nature".

Liban (A/C.3/235)

A la première ligne, remplacer le mot "naissent" par le mot "sont".

Irak (A/C.3/237)

Amender l'article premier de façon qu'il se lise ainsi :

" Tous les êtres humains doivent être libres et égaux en dignité et en valeur et avoir droit à être traités de la même façon et à jouir d'égales possibilités."

Grèce (A/C.3/238)

La deuxième partie de cet article, qui commence par la phrase : "Ils sont doués etc..." pourrait être séparée comme s'appliquant aux devoirs de l'homme pour constituer un article spécial qui pourrait être inséré avant ou après l'article 27.

Uruguay (A/C.3/231)

Remplacer cet article par le texte suivant qui figurera dans une Déclaration préliminaire:

"Les droits proclamés dans cette Déclaration doivent être nécessairement respectés afin que les hommes puissent vivre conformément à leur condition d'être doués de conscience et de raison et poursuivre le bonheur dans un esprit de solidarité fraternelle.

Toutes les dispositions de la présente Déclaration doivent être interprétées conformément à ce principe."

Chine (A/C.3/236)

Supprimer :

- le mot "naissent" dans la première phrase et le remplacer par le mot "sont".
- les mots "par la nature" dans la deuxième phrase,
- la virgule entre les mots "conscience" et "et" dans la deuxième phrase.

de sorte que le texte de l'article soit le suivant :

"Tous les êtres humains sont libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison ou de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité."

Equateur (A/C.3/242)

Rédiger la première phrase de la manière suivante :

"Tous les hommes ont droit depuis leur naissance, à être libres et égaux devant la loi et pour rendre ce droit possible, l'Etat doit édicter les dispositions nécessaires."